

## Information aux familles - Après la 3<sup>e</sup>, des parcours d'approfondissement du sport au lycée

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo48/MENE2334358C>

	Les sections sportives scolaires	Les classes sport-études
<b>Pour qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les sections sportives scolaires font partie de l'offre pédagogique de certains établissements.</li> <li>✓ La recherche de la performance sportive n'est pas l'objet de la section sportive scolaire, elle peut concerner tout élève de l'établissement qui souhaiterait l'intégrer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Elèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports.</li> <li>✓ Elèves des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral.</li> <li>✓ Elève relevant d'une liste territoriale validée par la direction technique nationale d'une fédération.</li> <li>✓ Elèves d'un bon niveau sportif prétendant à l'accession au haut niveau et dont la structure est agréée d'une fédération nationale sportive délégataire.</li> </ul>
<b>Pourquoi ?</b>	Pour renforcer une éducation par le sport, contribuer à l'inclusion, à la mixité, à l'accès au sport au plus grand nombre, à la santé.	Pour rendre compatibles les formations sportives et scolaires au plus près des charges d'entraînement et de compétition des élèves sportifs et contribuer à une réussite scolaire et sportive.
<b>Comment ?</b>	Un volume de pratique sportive supplémentaire proposé par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité ordinaire.	Aménagements de la scolarité permettant de concilier un double cursus scolaire et sportif. Les aménagements proposés peuvent être assortis d'allègements horaires limités, sans compromettre l'acquisition des compétences attendues dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que des programmes d'enseignement et des examens nationaux.
<b>Quelle démarche ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Si l'établissement concerné relève du secteur de l'élève, le chef d'établissement peut procéder à l'inscription de l'élève dans la section sportive scolaire de l'établissement.</li> <li>✓ Si l'établissement dans lequel est implantée la section ne relève pas du secteur de l'élève, il est possible de formuler une demande de dérogation à la carte scolaire auprès de la DSDEN, dans le respect du calendrier des opérations d'affectation. L'étude des demandes de dérogation au secteur scolaire se déroule exclusivement dans le cadre des priorités définies au niveau national et <b>dans la limite des places disponibles</b> à l'issue de l'affectation des élèves du secteur.</li> </ul>	<p><b>20 mai - date limite de dépôt des dossiers par les familles dans le collège d'origine (demander le dossier au professeur principal)</b></p> <p>Une commission d'affectation dédiée, sous l'autorité du Directeur académique des services de l'éducation nationale, examine les demandes et ordonne les candidatures. L'inscription en classe sport-études se fait sur le fondement de la capacité d'accueil du dispositif et de l'établissement.</p> <p>Pour les demandes d'intégration dans un dispositif individuel « sport-études », il convient de se rapprocher de la DSDEN de votre département.</p>